

DECLARATION COMMUNE
entre
le Gouvernement de la Communauté française
les Organisations représentatives de la Communauté éducative
et les Partenaires sociaux

OBJECTIFS, PRINCIPES GENERAUX ET PRIORITES DU CONTRAT STRATEGIQUE POUR L'EDUCATION

L'éducation est un enjeu majeur. L'enseignement influe considérablement sur le présent et l'avenir de notre société, sur les plans culturel, social, économique et démocratique. La qualité de l'éducation est une condition nécessaire du développement durable. La maîtrise par tous des compétences et savoirs de base, le vivre ensemble à l'école, la sensibilisation à l'acte d'entreprendre, l'éducation à la citoyenneté qui favorise la prise de conscience des valeurs démocratiques et le dialogue interculturel sont des fondements de la cohésion sociale et un vecteur de croissance.

L'éducation, à laquelle enfants et jeunes consacrent un temps et des efforts considérables doit être porteuse pour eux d'émancipation et de responsabilité. Grâce au professionnalisme que développent les enseignants et les directions d'écoles, les élèves doivent être dotés d'un bagage solide qui leur permette de prendre une place active dans la société et de contribuer ainsi à son développement. L'accompagnement apporté par les pouvoirs organisateurs et leurs fédérations, en dialogue avec les organisations syndicales, doit renforcer la cohérence du projet général d'éducation qu'entend construire la Communauté française. Les parents et les associations de parents, les centres PMS, les Hautes Ecoles, les universités et toutes les institutions publiques ou associatives actives dans l'extra-scolaire, l'aide à la jeunesse, la formation continuée des intervenants scolaires, la médiation, etc., constituent autant de maillons particuliers et essentiels dans le devenir des enfants. Le Gouvernement est convaincu que les améliorations à réaliser ne pourront intervenir sans associer étroitement l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Seule une participation active des acteurs, couplée à un respect mutuel de chacun d'eux, peut permettre de répondre aux défis de l'apprentissage et de l'égalité.

Ensemble, le Gouvernement de la Communauté française, son administration et toutes les forces vives concernées par l'éducation décident donc de coordonner leurs efforts. Les partenaires sociaux s'associent à la Communauté éducative pour améliorer la qualité et l'équité de l'éducation ainsi que l'efficacité de son organisation. Ce partenariat s'établit dans un esprit de dialogue, en pleine connaissance des difficultés existantes mais avec la ferme volonté de les dépasser.

La présente déclaration commune trace les bases du Contrat Stratégique pour l'Education en préparation. Elle exprime une analyse partagée de la situation, identifie des objectifs prioritaires à long terme, détermine les chantiers à entreprendre pour atteindre ces objectifs et se fixe un

calendrier de travail. Cette Déclaration commune initie un nouveau mode de gouvernance : elle organise le changement sur une perspective longue et sur le partenariat.

I. Analyse

L'enseignement évolue dans un contexte global qui influe largement sur ses conditions d'exercice. Les années d'austérité imposées à la Communauté française ont fortement affecté l'institution et les secteurs qui en dépendent. Les taux de chômage connus par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale maintiennent de nombreuses familles dans un niveau de précarité n'offrant pas la sérénité nécessaire à l'apprentissage.

Par ailleurs, la réalité de la Communauté française est multiple. Elle doit tenir compte des spécificités régionales dans un cadre institutionnel clairement défini. C'est à l'intérieur de celui-ci que les signataires veulent rechercher toutes les cohérences nécessaires entre les politiques d'éducation et de formation.

Les efforts conduits au niveau régional doivent donc se conjuguer aux efforts de la Communauté française et réciproquement.

Car l'école ne peut et n'a pas à répondre de tous les problèmes de société. Les difficultés se situent tout autant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'école. Quant aux difficultés inhérentes à l'institution scolaire elle-même, l'exercice le plus important consiste à pointer celles qui influencent structurellement la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement.

Ensemble, les signataires en identifient quatre qui fondent les objectifs et les mesures devant être prises :

1. Les apprentissages de base, fondements indispensables des apprentissages ultérieurs et de la citoyenneté, ne sont pas suffisamment maîtrisés par tous les élèves ; les résultats obtenus aux différentes évaluations internationales en attestent. Ils seront donc renforcés, sans sacrifier l'acquisition des autres savoirs (langues, éveil aux activités artistiques et culturelles etc.), essentiels pour un développement harmonieux et équilibré.
2. Un nombre trop important d'élèves n'acquièrent pas les compétences terminales. De plus, trop nombreux sont ceux qui ne sont pas « à l'heure ». Le taux de diplômés du secondaire est trop faible et le taux de redoublement trop élevé¹.

¹ Dès la première année de l'enseignement primaire, les retards s'élèvent déjà à 9% de la population scolaire. Ils grimpent à près de 20% en sixième primaire pour frôler les 60% à la fin de l'enseignement secondaire (contre 40% en Communauté flamande). Le redoublement touche plus fortement les garçons et frappe particulièrement les filières

3. Le système scolaire n'assure pas un enseignement optimal à chaque élève quel que soit l'établissement choisi. Les différences entre établissements favorisent et sont alimentées par une ségrégation scolaire inacceptable².
4. Certaines filières et certaines options sont alimentées par un choix négatif, vécu par les élèves comme une forme d'échec et souvent, de relégation. Cet état de fait, notamment lié à la structure et aux usages du système éducatif, est totalement contre-productif.

Pour dépasser ces difficultés, l'accent doit être mis tout autant sur le système que sur les structures et les pratiques pédagogiques. Notre système éducatif ne réduit pas suffisamment les inégalités. La régulation du système éducatif – responsabilité du Gouvernement de la Communauté française – gagnera en efficacité si elle s'inscrit dans le long terme, aidée en cela par la Commission de Pilotage prochainement dotée d'indicateurs. L'organisation des structures d'enseignement et de formation – responsabilité des Pouvoirs organisateurs, des Organismes d'intérêt Public concernés et des instances de concertation – ne peut plus s'envisager isolément. Elle doit s'inscrire dans un projet global et collectif, répondre aux exigences de qualité et mieux utiliser les moyens disponibles. Enfin, les pratiques pédagogiques – responsabilité des Enseignants et des Pouvoirs organisateurs – mobiliseront les outils mis à disposition pour rencontrer les objectifs de qualité et d'équité.

Au niveau légal, l'enseignement de la Communauté française s'est doté des outils de base fondamentaux. Parmi ceux-ci on trouve en priorité les objectifs généraux et particuliers définis par le décret missions, les principes définis à travers le concept d'École de la réussite, les référentiels légaux que sont les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de formation, les politiques de discriminations positives et de différenciation du subventionnement.

Les avis des commissions compétentes et, surtout, les consultations des enseignants du fondamental, du secondaire et du spécialisé ont montré que ces outils ne sont pas remis en question dans leur fondement, mais que leur application et leur praticabilité doivent être améliorées.

Une meilleure adéquation des moyens, la réappropriation par les enseignants de leur métier, la restauration de leur autorité et de leur image constitueront autant de réponses à apporter aux préoccupations des enseignants qui ont été clairement formulées lors de ces consultations.

qualifiantes (29% à la fin de l'enseignement secondaire général, 59% dans le technique de transition, 69% dans le technique de qualification et 79% dans le professionnel).

² Les indices de ségrégation montrent qu'en Communauté française, par exemple, pour que chaque établissement scolaire accueille théoriquement une même proportion d'élèves faibles que les autres, il faudrait qu'approximativement 60% de ces élèves faibles changent d'établissement scolaire (ce taux est également de 60% en Communauté flamande contre seulement 30% en Finlande). Les élèves les plus faibles ont donc trop tendance à être rassemblés (Gerese, 2003).

Cette analyse partagée renforce la conviction des signataires que le système éducatif doit encore évoluer. Elle fonde la volonté des signataires à définir, sur la base de la présente déclaration commune, un véritable Contrat stratégique pour l'éducation. Ce Contrat permettra à chaque acteur, sur la base d'objectifs communs et précis, de situer son action dans la cohérence et d'améliorer ainsi la qualité, l'efficacité et l'équité du système éducatif.

II. Objectifs à échéance 2013

S'inscrivant en cela dans la Stratégie de Lisbonne, les objectifs prioritaires vers lesquels les signataires s'engagent à faire converger l'éducation traduisent concrètement leur ferme volonté d'améliorer la qualité et d'élever le niveau de l'éducation en Communauté française. Ces objectifs sont :

Objectifs qualitatifs	
Augmenter les performances des élèves en lecture, en mathématiques et en sciences avec une attention particulière sur l'élévation des résultats des élèves les plus faibles.	A l'horizon 2013, la Communauté française aura rejoint la moyenne des pays de l'OCDE, prioritairement en diminuant le pourcentage d'élèves ayant des mauvais résultats.
Permettre à chaque élève d'atteindre les socles de compétences et d'acquérir les compétences terminales sans retard.	A niveau d'exigence maintenu, augmenter le taux d'élèves à l'heure pour tendre vers 90% (venant de 80%) en fin d'enseignement primaire et 55% (venant de 40%) en fin d'enseignement secondaire. Les stratégies et les structures adéquates à cet objectif seront développées depuis l'école maternelle jusqu'au terme de l'enseignement obligatoire, avec une attention particulière pour le continuum pédagogique allant de la maternelle à la fin du 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire.
Favoriser l'hétérogénéité des publics dans chaque établissement scolaire.	Ramener la part de variance des performances des élèves attribuable à l'établissement ³ à 40% (venant de 56%) et réduire le niveau de

³ En Communauté française, la part de variance dans les résultats des élèves attribuée à l'établissement fréquenté s'élève à 56% contre 55% en Communauté flamande, 63% en Pologne (maximum européen actuel) et 12% en Finlande (minimum européen actuel) (OCDE, 2001).

	ségrégation scolaire à moins de 40% (venant de 60%).
Mettre sur pied d'égalité les différentes filières d'enseignement afin que le choix de la filière soit un choix positif.	Réduire progressivement et fortement le nombre d'attestations d'orientations restrictives délivrées à l'issue du premier degré de l'enseignement secondaire. Le taux d'élèves s'orientant volontairement et positivement vers les filières qualifiantes sera fortement augmenté ⁴ .
Lutter contre tous les mécanismes de relégation qui existent au niveau des établissements d'enseignement.	Réduire le nombre de changements d'école en cours de trajectoire des élèves, notamment à l'intérieur d'un même cycle.
Augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire.	A niveau d'exigence maintenu, atteindre 100% d'élèves obtenant le CEB. Tendre vers un taux de 85% de jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur qualifiant ou de transition ⁵ , réduire sensiblement le nombre de jeunes quittant prématurément le système scolaire et accroître le nombre de bilingues.

Le point de départ n'étant pas identique partout, il serait inéquitable et inopérant d'exiger d'emblée des résultats uniformes sur toute la Communauté française. Aussi, ces objectifs seront déclinés, quantifiés et échelonnés en fonction des réalités locales. Un nombre limité d'indicateurs seront définis (tenant nécessairement compte des publics de l'école) pour apprécier l'équité et l'efficacité du système d'enseignement et afin de transmettre les informations statistiques aux responsables des différents niveaux (établissements, zones, bassins, CF) selon le mode d'agrégation approprié à leurs responsabilités. Des évaluations intermédiaires seront réalisées afin de s'assurer que tout est bien mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2013.

Ces objectifs ont d'autant plus de chance d'être atteints s'ils sont partagés par l'ensemble des partenaires de l'école et s'ils constituent le fondement du Contrat stratégique avec le

⁴ Le nombre d'attestations à orientation restrictive de type AOB ou AOC est très élevé : pour l'année scolaire 2001-2002, sur 268.508 attestations délivrées, on en comptait 23.425 de type AOB et 39.801 de type AOC. Ces chiffres doivent également intégrer les élèves en 2P passant en 3P. La Commission de Pilotage sera chargée de créer l'indicateur ad hoc, de définir le taux d'orientation positive actuel et de proposer l'objectif quantitatif à atteindre. Cet objectif sera précisé dans le cadre du Contrat Stratégique pour l'Education et sera évalué très régulièrement.

⁵ En 2001, la proportion des 25-34 ans diplômés de l'enseignement secondaire supérieur s'élevait à approximativement 70% en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Cette proportion est proche des 85% en Région flamande et au-delà des 90% en Finlande (maximum européen actuel) (Enquête sur les forces de travail, 2001).

Gouvernement de la Communauté française. Ce Contrat stratégique doit modifier profondément le mode d'organisation de l'enseignement. Il importe de rassembler les acteurs et de porter collectivement les efforts. Ce mode de Gouvernance veut faire du dialogue et de l'implication de tous les ferments d'une confiance retissée, reconnaissant à chaque partenaire la légitimité, l'autonomie et la capacité de réaliser les objectifs partagés, chacun acceptant une évaluation en toute transparence.

Ce mode d'organisation implique la société tout entière, chargée de contribuer aux efforts portés dans l'école.

III. Les mesures à prendre pour atteindre les objectifs

Pour atteindre ces objectifs, les signataires s'accordent sur un certain nombre de priorités. Le Gouvernement de la Communauté française s'engage à traduire ces priorités en mesures dans le projet de Contrat stratégique. Ce projet sera soumis à une large consultation dont les résultats seront concertés avec les signataires avant que le Gouvernement de la Communauté française adopte le Contrat stratégique définitif.

La mise en œuvre des mesures respectera les mécanismes de concertation existants et tiendra compte du niveau de responsabilité de chacun des acteurs. L'objectif poursuivi est de conférer à chaque partenaire les leviers de décision et les responsabilités qui lui incombent quant à la mise en œuvre des mesures.

La réalisation du Contrat stratégique – qui repose sur une triple logique de régulation, de responsabilisation et d'évaluation – nécessite un climat social de dialogue et de concertation permanente. Les organisations syndicales d'enseignants et les fédérations de pouvoirs organisateurs insistent sur la nécessité de respecter le cadre de concertation prévu pour permettre à cet effort collectif de se mener dans un climat favorable.

Pour ce qui concerne la négociation avec les organisations syndicales, le Gouvernement mettra en œuvre le décret instituant des comités de négociation entre les autorités publiques et les organisations syndicales. Pour ce qui concerne la concertation avec les PO subventionnés, le Gouvernement organisera par ailleurs un comité de concertation rassemblant les autorités publiques et les PO subventionnés notamment pour les matières qui relèvent de la responsabilité des PO. Pour certaines matières, le Gouvernement réunira ensemble les interlocuteurs des deux comités précités.

Le suivi et l'évaluation du Contrat stratégique seront assurés par l'ensemble des organisations signataires, notamment au sein d'un Comité stratégique se réunissant deux fois par an. Ce Comité fera le point sur les tendances observées, les mesures réalisées, leur application sur le terrain et leur capacité à rencontrer les objectifs fixés. Le cas échéant, le Comité stratégique débattrà des correctifs nécessaires à apporter au Contrat stratégique afin de garantir que les objectifs poursuivis seront atteints. Il opérera donc au niveau des politiques d'ensemble, favorisant ainsi le consensus, et associera les forces vives économiques et sociales actives sur l'espace Wallonie – Bruxelles.

Les signataires souhaitent enfin poursuivre et optimiser le travail d'approfondissement de la démocratie dans l'enseignement entamé avec la constitution de la Commission de pilotage et les comités de négociation.

En ce qui concerne les moyens, les accords institutionnels conclus durant la législature 1999-2004 ont sorti la Communauté française des difficultés majeures tout en lui imposant une gestion rigoureuse et des marges de manœuvre limitées. Les signataires ont pleine connaissance de cette situation et décident de conjuguer leurs efforts pour négocier un projet qui devra permettre au système éducatif de remplir ses missions dans un cadre budgétaire évolutif.

Les signataires décident de se donner trois moyens d'action permettant d'améliorer l'efficacité du système éducatif :

1. La meilleure affectation des moyens, c'est-à-dire la réaffectation des moyens dégagés vers des actions plus porteuses et plus efficaces, les signataires de la présente déclaration prenant acte de l'engagement du Gouvernement sur le maintien du volume de l'emploi. Ces réaffectations de moyens doivent garantir un effet retour immédiat, tangible et de proximité pour les opérateurs qui les ont permises. Un effort particulier doit être porté pour que chacun constate l'efficacité de ces réaffectations.
2. Les synergies, c'est-à-dire le rapprochement dans le respect des spécificités. Celles-ci sont appelées à se développer au sein des établissements, au sein des réseaux d'enseignement, entre les réseaux d'enseignement et avec les partenaires externes de l'école.
3. La concertation, c'est-à-dire le dialogue et la négociation sur les actions à mener et les formes de contractualisation à définir. La concertation préalable à l'adoption du Contrat stratégique définitif définira le concept et les missions du bassin scolaire ainsi que les acteurs concernés dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun. Le Contrat stratégique sera décliné par bassins scolaires dans des contrats zonaux négociés selon des modalités à définir.

De façon générale, le partenariat s'établira sur la base de la répartition des responsabilités suivantes :

- La Communauté française prend les mesures nécessaires au niveau du système éducatif dans son ensemble et le régule pour en assurer la cohérence, en collaboration première avec les pouvoirs organisateurs.
- La concertation s'inscrit dans le respect des dispositions existantes et se déroule au sein des instances de concertation existantes où à créer.
- L'organisation des structures s'opère au niveau le plus performant, en veillant à la décentraliser là où cette option permet de gagner en qualité, en équité et en efficacité. La définition en cours des bassins scolaires permettra de clarifier les besoins de décentralisation.
- Les orientations pédagogiques sont concertées au sein de la Commission de Pilotage et mises en oeuvre par les pouvoirs organisateurs au niveau qu'ils jugent performant. Leurs résultats sont évalués par les services d'inspection et par des évaluations externes systématisées.

Pour améliorer la qualité et l'équité de l'enseignement et renforcer l'efficacité et le fonctionnement de son organisation, les signataires s'entendent pour demander au Gouvernement de la Communauté française d'articuler son projet de Contrat stratégique sur 3 axes prioritaires :

- **Une stratégie de renforcement de la qualité articulée sur deux piliers:**
 - 1. Recentrer l'enseignement sur les savoirs de base**
 - 2. Revaloriser les enseignements qualifiants,**
- **Un programme de lutte contre les inégalités dans l'enseignement.**
- **Un plan de modernisation de l'organisation du système éducatif.**

IV. Calendrier

1. Pour la fin de l'année, sur base de la Déclaration Commune et de la Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement soumettra aux organisations signataires un projet de Contrat Stratégique qui s'inscrira dans les objectifs définis par la présente Déclaration Commune et qui sera concerté avec elles tout au long du premier trimestre 2005 ;
2. Le Contrat stratégique pour l'éducation fixera des échéances pour chaque mesure et déterminera les dispositifs transitoires à programmer. Le respect de ces échéances sera régulièrement évalué par le Comité stratégique ;

3. De même, la définition des bassins scolaires sera établie en concertation avec les organisations signataires sur base de l'étude inter-universitaire commanditée par le Gouvernement. Cette définition concertée précèdera la déclinaison du Contrat stratégique par bassins.

Signataires

Bruxelles, le 29 novembre 2004

Marie ARENA,
Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
en charge de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Marie-Dominique SIMONET	Michel DAERDEN	
Vice-Présidente du Gouvernement de la Communauté française	Vice-Président	du
Gouvernement de la Communauté française		
et Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche scientifique et	Ministre du Budget	
et des Relations Internationales de la Communauté française		

Fadila LAANAN

Claude EERDEKENS

Catherine FONCK

Ministre de la Culture
de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

Ministre de la Fonction publique et des Sports

Ministre de la Santé
de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

Jacques LEFERE

Administrateur-délégué du CPEONS

Etienne MICHEL

Directeur général du SÉGEC

Marcel NEVEN

Président du CECP

Raymond VANDEUREN

Administrateur-délégué de la FELSI

Prosper BOULANGE

Secrétaire général de la CSC
SLFP Enseignement

Michel VRANCKEN

Président de la CGSP Enseignement

Yves DELBECQ

Président de la

Joan LISMONT

Président du SEL (Setca enseignement libre)

Marc WILLAME

Secrétaire général de l'A.P.P.E.L.

Pino CARLINO

Jean-Claude VANDERMEEREN

Gunars BRIEDIS

Secrétaire national de la CSC
Secrétaire général de la FGTB wallonne
Secrétaire régional wallon
de la CGSLB

Roger MENE

Président de l'UCM

Henri MESTDAGH

Président de l'UWE

Christian FRANZEN

Administrateur-délégué de l'UEB

Jacques DEBATTY

Secrétaire fédéral adjoint CSC Bruxelles
Secrétaire général de la FGTB Bruxelles
Secrétaire régional bruxellois de la CGSLB

Philippe VAN MUYLDER

Philippe VANDENABEELE

Michel GAILLY

Président de la FAPEO

Léopold de CALLATAY

Président de l'UFAPEC

Renaud MAES
Président de la FEF

Xavier DUPONT
Président de l'UNECOF